

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnel subventionné, ordinaire et spécial**

A.Gt 01-10-2004

M.B. 04-07-2005

**Modifications :**

A.Gt 20-11-06 (M.B. 19-01-07)

A.Gt 05-11-07 (M.B. 11-01-08)

A.Gt 10-03-08 (M.B. 08-04-08)

A.Gt 24-03-10 (M.B. 14-05-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment les articles 10, 13, § 2 et 15, § 5;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant les statuts des personnels de l'Enseignement obligatoire dans ses attributions et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> octobre 2004,

Arrête :

*modifié par A.Gt 20-11-2006 ; A.Gt 05-11-2007 ; A.Gt 10-03-2008 ; A.Gt 24-03-2010*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés en qualité de président(e), président(e) suppléant(e), secrétaire et secrétaire adjoint(e) de la Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnel subventionné, ordinaire et spécial :

Présidente : Mme Christine Ruhl, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Président suppléant : M. Jan Michiels, directeur f.f. à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Secrétaire : M. Marc Margelli, assistant à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

Secrétaire adjoint : M. Alain Bindels, assistant à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné.

**Article 2.** - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS

